



CONDITIONS CONTRACTUELLES

1. ACTIVITES PROPOSEES

Le membre bénéficie des installations, de l'enseignement et des conseils dispensés par l'académie, pour l'activité choisie.

2. INSCRIPTION

L'accès au dojo pourra être refusé aux membres qui ne sont pas à jour avec le paiement de leur cotisation. N'est reconnu comme membre de l'association uniquement la personne s'étant acquittée de sa cotisation de l'année en cours.

Pour l'inscription au judo, tous les pratiquant-es sont soumis désormais à la même réglementation et doivent s'acquitter du passeport et de la licence imposée par la Fédération suisse de Judo. Ce tarif vous sera précisé par l'enseignant-e et sera à la charge du membre.

3. MALADIE, ACCIDENT, MILITAIRE

Le report de l'abonnement est possible pour les raisons suivantes:

Maladie et arrêts dépassant 2 semaines, ou accident mais uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Service militaire, sur présentation de l'ordre de marche.

La période d'absence sera reportée à la fin du contrat.

En cas de fermeture de la salle en cas de pandémie (Covid-19 ou autre), aucun remboursement ni prolongation d'abonnement ne sera effectué par l'académie.

Des exceptions peuvent s'appliquer.

4. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est valable pour la durée que le client ou son représentant légal aura choisie.

Le contrat pourra être renouvelé contre paiement pour la durée concernée.

Les responsables se réservent le droit d'exclure tout client sans remboursement s'ils estiment que son comportement est nuisible au club et à ses membres et/ou s'il ne respecte pas les règles internes du dojo.

Aucun dédommagement ne sera accordé en cas d'annulation d'un cours indépendamment de notre volonté.

Un remboursement n'est possible qu'en cas de déménagement définitif à l'étranger.

5. DIVERS

Le dojo se réserve le droit de changer en tout temps, si nécessaire, de professeur ou de cours.

Le planning des cours peut-être modifié sans préavis.

L'académie et ses professeurs se déchargent de toute responsabilité en cas de dommage et de blessure causés par ses membres ou d'accidents survenus lors des cours.

Il incombe à chaque participant d'être assuré correctement pour la pratique des arts martiaux et sports de combat.

L'académie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenus au sein de ses locaux.

Le comité Shinbudo Onex

Signature du membre ou du représentant légal : _____

Lu et approuvé le : _____